



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DARRETS BARRATS DANS LE
CADRE DE TRAVAUX REALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
BOUYGUES E&S AQUITAINNE

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 par laquelle la société BOUYGUES E&S AQUITAINNE demande l'autorisation de réaliser des travaux ENEDIS -mutation transformateur rue Darrets Barrats.

ARRETE :

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale rue Darrets Barrats à hauteur du bâtiment des associations, le 4 décembre pour permettre de La société BOUYGUES E&S AQUITAINNE de réaliser des travaux ENEDIS -mutation transformateur, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur VITRAC Christophe, société BOUYGUES E&S AQUITAINNE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 25 novembre 2025.
Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

